

PAR COURRIEL

Le 17 mars 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite aux questions publiées au feuillet du 6 février 2025, par le député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, concernant le projet de loi n° 86 : *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* et, plus précisément, les enjeux d'accès à la terre pour la relève agricole et de transfert d'entreprises agricoles dans un contexte d'augmentation de la valeur foncière.

Le député souhaitait savoir de quelle façon le projet de loi n° 86 permettra de favoriser le transfert d'entreprises agricoles et plus largement, comment le transfert d'une entreprise à une relève apparentée ou non ou à des producteurs locaux, notamment au Bas-Saint-Laurent, sera facilité.

En juin 2023, je lançais la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles : Agir pour nourrir le Québec de demain (CNTAA) avec notre collègue, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, en compagnie des représentants du milieu municipal et du milieu agricole. La CNTAA s'est déployée en plusieurs étapes et a porté sur trois grands thèmes, dont la propriété foncière agricole et l'accès aux terres. Elle a notamment donné lieu à la publication de fascicules permettant de partager des données objectives et factuelles sur ces thèmes.

... 2

N/Réf. : 2025-03-10-018

C'est dans ce contexte que le projet de loi n° 86 : *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*, comporte des dispositions qui permettront de contrer des phénomènes nuisant à la pratique de l'agriculture et à l'accès à la terre par la relève agricole.

En effet, suivant d'adoption du projet de loi prévoit, certaines transactions foncières en zone agricole feront l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire du Québec. Ce contrôle de l'acquisition de terres agricoles par certains types d'acheteurs favorisera une meilleure accessibilité à la terre pour ceux qui souhaitent s'établir en agriculture, notamment la relève agricole, et une plus grande diversité de modèles d'entreprises, en plus d'assurer la pleine utilisation du potentiel agricole québécois par des entreprises agricoles.

Plus précisément, ces mesures permettront de limiter la spéculation en contrôlant les acquisitions de terres agricoles par des fonds d'investissement ou l'achat de terres agricoles situées en périphérie des zones urbaines par des non-agriculteurs. Une diminution des pressions spéculatives aura pour effet de rendre plus accessibles certaines terres agricoles pour la relève.

De plus, l'accès limité aux données sur la propriété foncière agricole ne permet pas de suivre l'évolution du marché et des enjeux qui pourraient poindre, s'intensifier ou se complexifier. Ainsi, le projet de loi n° 86 prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi des transactions qui permettra de mettre en évidence certains phénomènes, par exemple la concentration des actifs fonciers agricoles, et ainsi permettre d'intervenir de manière appropriée à cet égard. En outre, le gouvernement pourra encadrer par règlement une superficie totale ou annuelle maximale pouvant être acquise par un même propriétaire ou par une personne qui lui est liée.

Enfin, je me permets de souligner que le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec déploient divers programmes d'aide financière et des initiatives variées visant à soutenir la relève agricole.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



André Lamontagne